1897
Gagnon

CIRCULAIRE
AUX NOTAIRES

Messieurs et chers confrères,

Vous voudrez bien permettre à un des plus humbles confrères mais en revanche ami zélé et dévoué de la Profession, de s'entretenir avec vous, dans la plus complète intimité et avec cette franchise sans réserve qu'elle autorise, des causes principales, qui, par le passé, l'ont empêchée d'occuper le rang qu'elle mérite et auquel elle a droit dans la société.

Ce triste état de choses a fait l'objet d'un appel chaleureux de la part des membres du Cercle des Notaires de Montréal, en leur circulaire aux Notaires, en date du 22 octobre 1896 ; et cet appel, à raison de l'excellence de son motif, n'a pas dû rester absolument sans écho, tout au contraire ; et vu encore l'actualité de cette circulaire, j'en citerai de longs extraits :

"Cher Monsieur et confrère."

"La profession qui nous est commune, celle du Notariat ; jouit-elle dans l'estime public de la considération qu'elle mérite ?"

"Pour notre part nous sommes loin de le croire."

"Et en est-il un seul parmi les 700 notaires pratiquants de cette province, qui ne se soit, à maintes occasions, senti humilié en constatant jusqu'à quel point le *Notariat* est déconsidéré au sein des classes instruites de notre société ?"

"A quoi cela tient-il ?"

"Ce n'est pas le moment de le discuter. Mais nous affirmons hautement qu'il n'y a nullement lieu pour nous, qui faisons d'aussi fortes études préliminaires que les membres d'aucunes professions libérales en ce pays, de subir cet état de choses."

"Il n'en tient qu'à nous de rehausser le niveau de notre profession : c'est dans ce but que nous avons fondé l'an dernier l'humble institution du Cercle des Notaires de Montréal."

"Celui-ci a déjà produit de si heureux résultats, qu'il est permis d'augurer qu'avec le concours de tous les notaires à esprit large, de ceux qui sont épris d'amour pour leur noble profession, (malheureusement, ajouterai-je, toujours trop peu nombreux), de ceux que la basse jalousie ou d'indignes rancunes contre certains confrères n'aveuglent pas, il aurait bientôt raison des obstacles qui ont, jusqu'ici empêché le Notariat d'être en cette province, comme en France, un corps respecté et honoré à l'instar de celui des avocats, tout au moins."

Nous avons l'honneur d'être

Vos très dévoués

LES MEMBRES DU CERCLE DES NOTAIRES.

(Par ordre)

Le Secrétaire, AMÉDÉE BOUCHARD.

Dès 187[illegible], votre humble confrère, comprenant quels heureux résul-
[illegible]tions en droit d'attendre du bon fonctionnement des *Cercles*
[illegible] prit l'initiative et grâce à elle, à une réunion à cette fin
[illegible] du comté de Kamouraska, tenue le 18 Février de la même
[illegible] premier article de
[illegible]
[illegible]res l'occasion de
[illegible]s, pour y traiter et
[illegible]estion intéressant
[illegible]ser les devoirs des
[illegible] eux, afin de mieux assurer le maintien de cette bonne

LP F 5012 1897 G135

Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/circulaireauxnot00gagn

CIRCULAIRE

AUX NOTAIRES

Messieurs et chers confrères,

Vous voudrez bien permettre à un des plus humbles confrères mais en revanche ami zélé et dévoué de la Profession, de s'entretenir avec vous, dans la plus complète intimité et avec cette franchise sans réserve qu'elle autorise, des causes principales, qui, par le passé, l'ont empêchée d'occuper le rang qu'elle mérite et auquel elle a droit dans la société.

Ce triste état de choses a fait l'objet d'un appel chaleureux de la part des membres du Cercle des Notaires de Montréal, en leur circulaire aux Notaires, en date du 22 octobre 1896 ; et cet appel, à raison de l'excellence de son motif, n'a pas dû rester absolument sans écho, tout au contraire ; et vu encore l'actualité de cette circulaire, j'en citerai ici de longs extraits :

" Cher Monsieur et confrère."

" La profession qui nous est commune, celle du Notariat ; jouit-elle dans l'estime public de la considération qu'elle mérite ?"

" Pour notre part nous sommes loin de le croire."

" Et en est-il un seul parmi les 700 notaires pratiquants de cette province, qui ne se soit, à maintes occasions, senti humilié en constatant jusqu'à quel point le *Notariat* est déconsidéré au sein des classes instruites de notre société ?"

" A quoi cela tient-il ?"

" Ce n'est pas le moment de le discuter. Mais nous affirmons hautement qu'il n'y a nullement lieu pour nous, qui faisons d'aussi fortes études préliminaires que les membres d'aucunes professions libérales en ce pays, de subir cet état de choses."

" Il n'en tient qu'à nous de rehausser le niveau de notre profession : c'est dans ce but que nous avons fondé l'an dernier l'humble institution du Cercle des Notaires de Montréal."

" Celui ci a déjà produit de si heureux résultats, qu'il est permis d'augurer qu'avec le concours de tous les notaires à esprit large, de ceux qui sont épris d'amour pour leur noble profession, (malheureusement, ajouterai-je, toujours trop peu nombreux), de ceux que la basse jalousie ou d'indignes rancunes contre certains confrères n'aveuglent pas, il aurait bientot raison des obstacles qui ont, jusqu'ici empêché le Notariat d'être en cette province, comme en France, un corps respecté et honoré à l'instar de celui des avocats, tout au moins."

Nous avons l'honneur d'être

Vos très dévoués

LES MEMBRES DU CERCLE DES NOTAIRES,

(Par ordre)

Le Secrétaire, AMÉDÉE BOUCHARD.

Dès 187 , votre humble confrère, comprenant quels heureux résultats nous étions en droit d'attendre du bon fonctionnement des *Cercles de Notaires* prit l'initiative et grâce à elle, à une réunion à cette fin des notaires du comté de Kamouraska, tenue, le 18 Février de la même année, fut fondé le Cercle spécial à ce comté, dont le premier article de la constitution se lit comme suit :

" Le but du Cercle est de procurer à ses membres l'occasion de fréquentes conférences entr'eux, à certains jours fixés, pour y traiter et discuter des questions de droit, et toute autre question intéressant *uniquement* que la Profession ; y définir et régulariser les devoirs des confrères entr'eux, afin de mieux assurer le maintien de cette bonne

harmonie et de cette confiance mutuelle qui sont deux choses si désirables entre les membres d'un même corps."

Ainsi, cet article reconnait hautement l'importance pour les membres du Cercle, de s'instruire mutuellement au moyen de ces conférences : comme aussi, celle d'assurer l'existence d'une efficace confraternité entr'eux, comme étant le gage certain de cette harmonie et de cette confiance si désirables.

Enfin, relativement aux Cercles déjà établis, en juin 1895, a été fondé le Cercle des Notaires du district de Kamouraska, qui est, pour ainsi dire, la continuation de celui qui était particulier au comté de Kamouraska ; et suit un extrait de sa constitution :

" 1. Que les cercles seront, avant tout, destinés à procurer aux " notaires les plus sûrs moyens d'acquérir de nouvelles connaissances " en droit et en jurisprudence, puisque leur principal but est de leur " en faire aimer l'étude et même de les y obliger, pour pouvoir discu- " ter et traiter des questions s'y rattachant, avec *honneur* pour eux- " mêmes et l'*utilité* désirable pour leur clientèle.

" 2. Que les notaires, en s'efforçant, avec un zèle bien louable, " d'*élever* le niveau des connaissances nécessaires à l'exercice encore " plus *éclairée* et plus *utile* de leurs importantes fonctions, élèveront, par " là même, l'institution du Notariat à ce haut degré de considération, " sans lequel elle ne peut atteindre son but.

" 3. Que c'est aux *réunions des cercles* que les notaires s'éclaireront " sur les difficultés souvent très graves, qui viennent, à l'*improviste*, les " embarrasser en accomplissant leurs délicates fonctions ; qu'ils trou- " veront de *nobles* et *utiles* enseignements, sur les devoirs qu'elles leur " imposent, *envers la société, eux-mêmes et leurs confrères.*

" 4. Que c'est aux *mêmes réunions*, que les notaires apprendront à " apprécier davantage l'*esprit* de leur état, dont la *nécessité* a été si bien " reconnue par le tribun Jaubert, dans son discours prononcé au corps " législatif en France, relatif à l'organisation du Notariat, et dont suit " un extrait :

" *Il est utile, il est nécessaire que dans chaque profession, il y ait un " esprit de l'état ; il excite l'émulation, honore le cœur, élève l'âme. Lors- " qu'un homme estime sa profession, il sait prendre le moyen de se faire " estimer lui-même.*"

La Chambre des Notaires à qui incombait le devoir d'encourager la fondation des Cercles de Notaires, n'a pas manqué de le remplir, en adoptant à l'unanimité, à sa séance du 4 septembre dernier (1896), la chaleureuse résolution d'adhésion dont je suis heureux de pouvoir vous procurer le texte.

" CHAMBRE DES NOTAIRES "

NEUVIEME TRIANAT

TROISIEME SESSION

Séance du 4 Septembre 1896.

" Proposé par l'Hon. V. W. Larue, secondé par M. L. P. Sirois :

" Que la Chambre des Notaires a vu avec plaisir la formation de quelques Cercles de Notaires, entre autres ceux de Montréal et du district de Kamouraska, lesquels ont chacun son organe "La Revue Légale et le "Saint Laurent".

" Qu'elle approuve la création de ces Cercles, qu'elle considère très utile à la profession et à ses membres, leur souhaitant le succès qu'ils méritent, et fait des vœux pour qu'à leur exemple, il se forme d'autres Cercles et que leurs membres imitant le dévouement, le zèle et l'habileté de ceux qui ont su former les deux ci-dessus nommés, obtiennent l'admiration et la reconnaissance des notaires et de leurs amis."

J'ai reçu récemment de M. le Notaire Léandre Bélanger, le digne Président du Cercle des Notaires de Montréal, une longue lettre en date du 22 septembre dernier, elle constitue à elle seule un habile et concluant plaidoyer en faveur de l'œuvre, à ses yeux, si éminemment utile des Cercles de Notaires, et à laquelle il se dévoue tout entier, comme à tout ce qui peut contribuer à faire aimer sa profession et à en rehausser le niveau ; aussi, à bien juste titre, jouit-il de l'estime général de ses confrères ; et quant à moi, puisque nous sommes dans l'intimité, et au risque de blesser sa modestie, j'ajouterai, de mon admiration.

Cette lettre et d'antres lettres d'adhésion, à titre d'encouragement. ont été publiées dans la "Colonne Légale" du "St-Laurent": et on y a vu que des personnes, trés distinguées dans leurs sphères respectives. n'hésitent pas à déclarer que les Cercles sont appelés à produire des résultats, *tous*, à l'avantage du public comme du Notariat.

Vu le présent à propos, je citerai de la lettre de M. Bélanger ce qui suit :

" Il me fait plaisir aussi de voir que le "St-Laurent" met à votre disposition une colonne de son journal. Les rédacteurs de ce journal méritent certainement les félicitations du public, en permettant de traiter, dans ses colonnes des questions légales d'un intérêt tout-à fait pratique pour un grand nombre de ses lecteurs."

" C'est en faisant partie de ces Cercles que le Notaire, soucieux des intérêts du public, des devoirs et responsabilités de sa charge et de maintenir la réputation d'honorabilité et de savoir attachée au Notariat, travaillera avec ses confrères à acquérir les connaissances pratiques qu'il doit avoir pour exercer sa profession. Ces Cercles en créant une louable émulation entre leurs membres, forceront chacun d'eux à faire de sérieuses études, ce qui aura l'effet de les soustraire aux atteintes de cette espèce de torpeur où se sont laissés aller, malheureusement pour la profession, un certain nombre de notaires, qui auraient pu, par leurs talents et en se livrant à l'étude, rehausser le niveau de la profession. Cette indifférence chez un grand nombre de ces confrères est due dans mon opinion, à l'oubli de l'importance de la profession qu'ils exercent et au fait que, pour eux l'exercice de la profession est plutôt une affaire commerciale qu'une sorte de juridiction volontaire !

Dans l'opuscule de feu le Notaire Petrus Hubert, de Trois-Rivières, intitulé "Lois organiques et jurisprudence sur le Notaire actuel."

On lit :

" Ne nous laissons pas avilir par trop d'ambition qui nous conduirait plutôt à l'indigence qu'à une honnête aisance. Ayons assez de confiance dans le bon sens public, qui saura apprécier la sagesse de cette belle sentence :

Pour les actes d'un bon notaire, jamais ne regrette un bon salaire."

" Soyons persuadés de ceci, que des notaires qui se donnent et qui travaillent à moitié prix ne peuvent être considérés que des moitiés de notaire, c'est un triste moyen de s'attirer de la clientèle."

" Ne souffrons jamais que nos études deviennent des comptoirs où les affaires se marchandent comme des objets de commerce ; de cette manière nous conquerrons une estime solide du public, et nous nous acheminerons avec courage et le cœur content vers la fin de notre carrière, emportant avec nous le sentiment d'avoir fait notre devoir et le témoignage de l'approbation des gens de bien, laissant à nos survivants l'exemple et le modèle à suivre."

Voici encore ce que nous lisons dans la livraison du mois d'Août dernier (1895) de la "Revue du Notariat" publiée à Paris, en France, comme étant une partie du discours de M. le Ministre de la Justice, prononcé devant la commission actuellement chargé de la révision en France des tarifs d'honoraires des notaires.

" L'entention du Parlement n'a point été, en effet, et ne pouvait pas être de faire du tarif légal un instrument de confiscation, mais, au contraire, comme l'a dit M. Rose, dans son rapport, "*un moyen de retènement et de crédit, une source de considération nouvelle, pour une corporation qui dans l'intérêt général, doit rester "grande et honorée.*"

Ah ! en haut lieu en France, on dit *hautement et officiellement* que l'institution du Notariat, dans "*l'intérêt général*", *doit rester "grande et honorée.*"

Paroles à méditer sérieusement pour en faire notre propre profit ; et bien coupables ceux, qui sont ici cause, qu'elle n'est ni "*grande* ni *honorée*".

Maintenant, je continuerai à m'entretenir avec vous d'un autre projet, propre aussi à mériter votre sérieuse attention : et qui plus est, votre généreux, actif et bienveillant concours : puisqu'en effet, il tend au même but que les Cercles.

Je veux parler de l'utilité indéniable, d'avoir dans la presse un organe particulier à la Profession ; et des avantages à en résulter qui sont tellement évidents, qu'il serait superflu de s'y arrêter longtemps, tout en courant le risque de sortir du cádre propre à une simple circulaire.

En France, la "Revue de Notariat" journal publié à Paris, est destiné spécialement à servir d'organe aux notaires : ayant l'entention

15 AUG 25

de m'y abonner, il me sera d'un grand secours comme collaboratreu à la "Colonne légale" du "Saint-Lament".

Ici, l'attention des notaires, à plusieurs reprises, a été attirée sur l'opportunité de posséder une publication ayant le même but : mais, chaque fois, les promateurs ont été forcés d'y renoncer, grâce malheusement à l'apathie avec laquelle tout projet utile à la Profession a été accueilli jusqu'aujourd'hui.

En sera t-il encore longtemps ainsi ? J'ose espérer que non : et c'est avec cette douce confiance que, de nouveau aujourd'hui, j'essayerai à faire valoir et apprécier l'importance du projet ; puis que je solliciterai le concours de *tous*, soit comme collaborateurs, soit comme abonnés au journal "Le St-Laurent", dont l'Editeur, spontanément et gracieusement a mis à notre disposition, d'abord une colonne, mais maintenant il vent bien en mettre deux ; voici ce qu'il m'écrivait le 15 Septembre à ce sujet :

" Maintenant en ce qui regarde les intérêts du Notariat ou de la Colonne légale, je vous donne à ce sujet absolue liberté, de faire ce qui vous semblera bon dans l'intérêt des lecteurs de notre journal : vous pouvez préparer une circulaire que j'imprimerai aussitôt, et mettrai dans le premier numéro du journal que j'addresserai aux notaires au nombre de quatre numéros, contenant des articles légaux, pour attirer leur attention."

" Sur cette circulaire, vous pouvez annoncer que j'enverrai le "Saint Laurent" *gratis*, quant à ces quatre numéros, pour leur faire connaître."

De plus, M. l'Editeur du "Saint-Laurent", dans le cas, que parmi les notaires il y aurait quatre cent abonnés, m'a promis que les articles légaux, au lieu d'être publiés comme aujourd'hui dans une colonne ordinaire, le seront sous la forme de brochure ayant le format de la "Revue Légale", faisant ainsi six pages par semaine, vingt-quatre par mois et deux cent quatre-vingt-huit pour l'année, pour $1.00 par année.

Qui refusera d'admettre, que les avantages offerts par ce Monsieur, ne l'ont jamais été auparavant par aucun Editeur : excepté par celui de "La Croix", à la colonne intitulée : "*Tribune des intérêts légaux et du Notariat*".

Maintenant, avant de terminer, je reviens à la circulaire en question ; elle a été addressée à tous les notaires avec quatre numéros du "Saint-Laurent", et *gratis* tel que dit.

Mais, je suis moralement convaincu, *tant il m'est impossible de croire le contraire*, que la majorité des notaires, ne connaissant pas le but pour lequel le "Saint-Laurent" leur était adressé, l'ont refusé dès le premier numéro, sans en prendre connaissance ; cette conviction est toute à l'honneur de mes confrères, que j'aime, à croire trop soucieux de l'honneur et de l'intérêt de la profession, pour vouloir négliger l'occasion, qui se présente pour la première fois d'avoir l'avantage d'une ou deux colonnes légales, et même d'une brochure, ou les notaires, en prêtant leur collaboration, pourront s'instruire mutuellement, sans mentionner les autres heureux résultats qui en découleront tout naturellement.

C'est pourquoi, je prends la liberté d'addresser à mes confrères la presente circulaire, et cela directement, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en apprécier, non pas la forme, à cette égard, je reclame leur indulgence, mais bien le but, qui ne peut manquer de rencontrer leur entière adhésion, partant leur puissant et actif concours pour y parvenir ; en effet peuvent ils être indifférents à tout ce qui touche de prêt à la profession et aux projets destinés à en rehausser le niveau : *et pour l'honneur et l'intérêt de tous comme il n'est pas permis d'en douter.*

Cette "Colonne Légale" pourra, à bon droit, etre considérée comme l'auxiliaire hebdomadaire de la "Revue Légale" spécialement destinée à la Magistrature, au Barreau et au Notariat ; de sorte que ces deux publications dans leurs sphères respectives tendront au même but en ce qui regarde le Notariat.

Trois-Pistoles, ce 1er Février 1897.

ALEXANDRE GAGNON,
Notaire.

SUPPLEMENT

——— :00:00:———

Un supplément à la circulaire qui précède, et que les amis de l'œuvre des Cercles liront avec intérêt, est certainement celui qui suit, contenant des citations de lettres d'adhésion, venant de personnes distinguées qui ont bien voulu honorer et encourager cette œuvre : et plusieurs d'entr'elles ont aussi trouvés digne d'une semblable adhésion la "Colonne Légale" du "Saint-Laurent".

De la lettre du Révérend M. J. F. Béland, de Trois-Rivières, en date du 4 Novembre 1896 :

" Sa Grandeur approuve pleinement la formation de ces Cercles de Notaires, si propre à procurer aux hommes de votre profession un moyen sûr, puissant et efficace de s'instruire de plus en plus, et de se mettre ainsi en meilleure position de remplir leur noble et importante mission envers la société."

De la lettre du 17 Septembre 1896 de l'hon. L. P. Pelletier, Proc.-Général :

" Permettez-moi d'ajouter mes humbles félicitations à celles que vous avez dû recevoir à propos de la "Colonne Légale" que vous publiez dans le journal le "Saint-Laurent". Ce travail ne peut manquer d'avoir une grande utilité et j'espère que vos loisirs vous permettront de la continuer."

De la lettre de l'hon. M. Marchand du 29 Septembre 1896 :

" Je présume que les études sur des matières légales, que publieront les membres de ces Cercles dans leurs organes, seront le produit d'un travail approfondi destiné à éclairer la profession sur l'interprétation de nos lois."

" A cette condition elles seront d'une utilité réelle, et je ne pourrai qu'en approuver la publication."

De la lettre de l'hon. V. W. Larue, Présid. C. L., en date du 16 Septembre 1896 :

" Je désire vous offrir mes félicitations pour le succès qui couronne vos efforts à créer un Cercle des Notaires et à lui assurer un écho dans les colonnes du "Saint Laurent".

" Je vous souhaite tout le succès que vous......... et fais des vœux pour que votre bon exemple soit suivi par ceux de nos confrères qui ont les aptitudes et les loisirs de travailler au bien général de notre profession."

Lettre du 9 Oct. 1896, de M. l'avocat P. B. Mignault, de Montréal, l'auteur de plusieurs ouvrages hautement appréciés et de celui sur le métier intitulé "*Droit Civil Canadien*" :

" Je vous remercie de la délicate attention que vous avez eue de m'adresser plusieurs numéros du "Saint-Laurent."

" Je suis heureux de constater que dans un journal au moins de la province on consacre une colonne à l'étude des questions légales. L'utilité de cette colonne ne peut souffrir aucun doute ; les notaires surtout que l'exercice de leur profession isole au lieu de grouper comme les avocats, devront en tirer le plus grand bénéfice."

" Je vois également que vous prônez les "Cercles de Notaires." Voilà encore un projet qui intéresse vos confrères au plus haut point."

D'une autre lettre de M. Mignault du 14 Août 1896.

" Je lirai avec beaucoup d'intérêt les numéros du "Saint-Laurent" que vous me ferez l'honneur de m'addresser et si je puis vous être utile, je vous prie de me considérer comme entièrement à votre disposition."

Etant fort honoré, et en même temps très-reconnaissant d'une offre aussi spontanée que bienveillante, je me suis cru en conséquence suffisamment autorisé de soumettre à la considération de M. Mignault ; avant leur publication, plusieurs de mes articles sur les nullités *absolues* ou *relatives*.

De la lettre en date du 11 Oct 1896, de M. le notaire J. E. Roy, de Lévis :

" Il serait à souhaiter qu'il y eut dans tous les districts des Cercles de ce genre. Il n'y a rien comme la discussion pour éclairer les points obscurs ou douteux.

" Les volumes traitant du droit et les revues de jurisprudence coûtent tellement cher, qu'il est bien difficile pour un notaire vivant à la campagne de se monter une bibliothèque convenable, mais si plusieurs confrères se réunissent pour se faire part de leurs études et se communiquer leur expérience, la bibliothèque se trouve toute bien placée."

" Les Cercles ont aussi pour avantage de rendre la pratique plus uniforme. Les confrères, par ce moyen, se connaissent mieux, apprennent à s'estimer et savent maintenir la dignité du corps vis-à-vis les clients, en ne travaillant point au rabais pour nuire aux autres confrères."

Notre distingué confrère a signalé dans sa lettres des avantages palpables à étendre des Cercles, s'ils étaient les seuls, cependant, à en espérer, ils seraient encore plus que suffisants pour en faire désirer la formation, et convaincre les notaires que, *tous*, devraient se dévoués pour leur assurer une existence active, efficace et prolongée.

Et que, grâce à cette existence, ils seront nombreux encore les autres avantages qui pourront en résulter.

ALEXANDRE GAGNON,
Notaire.

NOTE DE L'EDITEUR DU "SAINT-LAURENT"

Tout Notaire qui s'abonnera au "Saint-Laurent" et qui paiera son abonnement d'avance, recevra, en prime, un joli chromo.

Prix de l'abonnement, $1.00 par année.

Dès que nous aurons au moins 400 abonnés, parmi les notaires, nous publierons la colonne légale en brochure, à 6 pages par semaine, 24 pages par mois, 288 par année, formant un joli volume que nous relierons à bon marché.

J. E. F.

" Il serait à souhaiter qu'il y eut dans tous les districts des Cercles de ce genre. Il n'y a rien comme la discussion pour éclairer les points obscurs ou douteux.

" Les volumes traitant du droit et les revues de jurisprudence coûtent tellement cher, qu'il est bien difficile pour un notaire vivant à la campagne de se monter une bibliothèque convenable, mais si plusieurs confrères se réunissent pour se faire part de leurs études et se communiquer leur expérience, la bibliothèque se trouve toute bien placée."

" Les Cercles ont aussi pour avantage de rendre la pratique plus uniforme. Les confrères, par ce moyen, se connaissent mieux, apprennent à s'estimer et savent maintenir la dignité du corps vis-à-vis les clients, en ne travaillant point au rabais pour nuire aux autres confrères."

Notre distingué confrère a signalé dans sa lettres des avantages palpables à étendre des Cercles, s'ils étaient les seuls, cependant. à en espérer, ils seraient encore plus que suffisants pour en faire désirer la formation, et convaincre les notaires que, *tous*. devraient se dévoués pour leur assurer une existence active, efficace et prolongée.

Et que, grâce à cette existence, ils seront nombreux encore les autres avantages qui pourront en résulter.

ALEXANDRE GAGNON,
Notaire.

NOTE DE L'EDITEUR DU "SAINT-LAURENT"

Tout Notaire qui s'abonnera au "Saint-Laurent" et qui paiera son abonnement d'avance, recevra, en prime, un joli chromo.

Prix de l'abonnement. $1.00 par année.

Dès que nous aurons au moins 400 abonnés, parmi les notaires, nous publierons la colonne légale en brochure, à 6 pages par semaine, 24 pages par mois, 288 par année, formant un joli volume que nous relierons à bon marché.

J. E. F.